

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2015-1075-DOT portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) dans le département de la Saône-et-Loire

Vu la convention de Rio sur la diversité biologique du 22 juin 1992, et notamment son article 8 h,
Vu la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe adoptée le 19 septembre 1979,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 411-3,
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés, et notamment son article 2,
Vu le courrier électronique du 12 décembre 2013 de la fédération départementale des chasseurs signalant à ce moment-là la présence de l'ouette d'Égypte depuis 2 ans sur certains d'eau du département tels que le Doubs, la Saône, la Loire, et une tentative de nidification sur les lagunes à Bragny-sur-Saône,
Vu la réunion du 11 juin 2014 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au cours de laquelle il a été convenu de mettre en place des comptages d'ouette d'Égypte et, au regard des éléments techniques donnés, de décider de la nécessité ou non de réguler cette espèce dans le département,
Vu la réunion du 24 mars 2015 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au cours de laquelle il a été considéré de la nécessité de réguler l'ouette d'Égypte dans le département et où il a été décidé d'autre part d'examiner les conditions de régulation de cette espèce lors d'une prochaine réunion de cette instance,
Vu la réunion du 11 juin 2015 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à la suite de laquelle il a été proposé d'autoriser les tirs de l'ouette d'Égypte dans le département toute l'année et en tout lieu par les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et par les détenteurs de droits de chasse en période d'ouverture de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs,
Considérant la présence avérée de l'ouette d'Égypte dans le département,
Considérant qu'il y a lieu de ne pas favoriser le développement de cette espèce exotique envahissante qui présente une menace pour la diversité biologique et les habitats et qui est néfaste à l'activité agricole,

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte dans le département de la Saône-et-Loire, effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du 6 novembre au 27 novembre 2015 inclus,
Vu le courrier en date du 26 novembre 2015 du président de la fédération départementale des chasseurs adressé au préfet relatif au tir de l'ouette d'Egypte dans le département,
Vu la réunion du 15 décembre 2015 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des Territoires,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0659-DDT du 12 octobre 2015 portant subdélégation de signature

ARRÊTE

Article 1 : des opérations de destruction de l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*) sont organisées dans le département de la Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2018 dans les conditions définies par le présent arrêté. Dans le cadre de ces opérations, les règles inhérentes à l'exercice de la chasse doivent être strictement respectées.

Article 2 : les titulaires de droits de chasse et leurs ayants droit, porteurs du permis de chasser validé pour la saison de chasse concernée, sont autorisés à détruire à tir l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*) du 21 août à 6 heures au 31 janvier inclus.

Article 3 : les agents du service départemental de Saône-et-Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont autorisés à détruire à tir l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*), toute l'année et en tout lieu.

Article 4 : les tireurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté adressent obligatoirement – et avant le 15 février - un bilan des prélèvements réalisés à l'appui de la fiche jointe au présent arrêté.

Les agents du SD71ONCFS adressent obligatoirement – avant le 15 juillet – un bilan des prélèvements réalisés à l'appui de la fiche jointe au présent arrêté.

Article 5 : un bilan exhaustif des prélèvements réalisés sera présenté chaque année aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : le directeur départemental des Territoires et le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,
le 22 décembre 2015

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental



Christian Dussarrat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
dans le département de la Saône-et-Loire**

COMPTE-RENDU OBLIGATOIRE DES PRELEVEMENTS REALISES

**à retourner à la Direction départementale des territoires
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex**

Identité et coordonnées du tireur :

NOM, Prénom :

Adresse précise :

.....

Téléphone et/ou adresse électronique :

.....

Date de la	Commune et lieu-dit	Nom du tireur

Date et signature

